

Décision n° AU-003-17-00018-00

Portant agrément au titre de l'engagement de Service Civique

Le Président de l'Agence du Service Civique

Vu le code du service national, notamment son titre I^{er} bis ;

Vu, avec pièces à l'appui, la demande d'agrément présentée le 1^{er} août 2017 par l'organisme intéressé ;

Décide :

Article 1^{er}

L'association loi 1901 ATELIERS 0001 dont le siège social est situé MAIRIE 1 place de la Mairie 03210 ST MENOUX (N°SIRET : 82926751700011) est agréée, pour une durée de trois ans à compter de la signature de la présente décision, au titre de l'engagement de Service Civique.

Article 2

Les missions susceptibles d'être accomplies par les personnes accueillies en Service Civique sont les suivantes :

Thème	Numéro	Sous-numérotation	Intitulé
Culture et loisirs	4	A	Aide à la communication et au développement

En cas de déplacement à l'étranger (hors Union Européenne) et quelle qu'en soit la durée, l'organisme agréé doit obligatoirement transmettre à l'Agence du Service Civique les lieux et dates du séjour ainsi que les coordonnées de la structures accueillant les volontaires.

Article 3

L'organisme mentionné à l'article 1^{er} est autorisé avant le 31 décembre 2017 à engager 10 mois de service et à consommer 4 mois de service selon la répartition indicative détaillée en annexe. Le nombre de mois engagés mentionné ci-dessus ne pourra faire l'objet d'aucun report

Article 4

La présente décision pourra, en cours d'exécution, être révisée à l'initiative de l'administration, au regard en particulier du niveau d'exécution des autorisations accordées.

Article 5

Le directeur de l'Agence du Service Civique est chargé de l'exécution de la présente décision.

Yzeure le - 2 AOUT 2017

Pour le Préfet de l'Allier,
Et par délégation,
La Directrice de la Cohésion Sociale et de la Protection
des Populations,

La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations,



Anne COSTAZ

Annexe : Calendrier indicatif d'accueil des volontaires

Les tableaux ci-dessous détaillent :

- Le nombre, à titre indicatif, d'entrées mensuelles de volontaires.
- Les données, en mois, portées à l'article 3 soit :
 1. La durée cumulée de mois que l'organisme est autorisé à **engager** correspondant au nombre d'entrées mensuelles multiplié par la durée des missions dans leur totalité arrêtée au 31 décembre de chaque année ou pour la dernière année à la date d'échéance de l'agrément.
 2. La durée cumulée de mois que l'organisme est autorisé à **consommer** correspondant au nombre d'entrées mensuelles multiplié par la durée des missions arrêtée au 31 décembre de chaque année ou pour la dernière année à la date d'échéance de l'agrément.

La 1^{ère} année de l'agrément correspondant à la période comprise entre la date de signature de l'agrément et le 31/12 de cette même année (article 3) :

Tableau prévisionnel et indicatif d'accueil des volontaires								
Date d'accueil MM/AA	Nombre d'entrées mensuelles							Total
	6 mois	7 mois	8 mois	9 mois	10 mois	11 mois	12 mois	
09/2017	0	0	0	0	1	0	0	1
TOTAL	0	0	0	0	1	0	0	1
Durée cumulée des engagements autorisés (en mois)	0	0	0	0	10	0	0	10
Durée cumulée des consommations autorisées (en mois)	0	0	0	0	4	0	0	4

AU-003-17-00018-00

L'association loi 1901
ATELIERS 0001

Coordonnées de la personne en charge du dossier d'agrément transmises à l'Agence de Services et de Paiement pour la gestion des habilitations ELISA

CIVILITE : Madame
NOM : DEKKER
PRENOM : CONNY
FONCTION : Présidente
TELEPHONE : 07 87 95 89 18
COURRIEL : connylacaille@gmail.com

